CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

SADE CGTH ESCAUTPONT- RUE DE SANTE

Arrêté n°315 juillet 2025-ST

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Vu la demande de madame Betty HONIN représentante de l'Entreprise SADE CGTH ESCAUTPONT , TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex en date du 18 juillet 2025, concernant des travaux de branchement neuf souterrain pour ENEDIS rue de la Santé à Caudry.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Betty HONIN représentante de l'Entreprise SADE CGTH ESCAUTPONT est autorisé à réaliser le branchement neuf souterrain pour ENEDIS rue de la Santé à Caudry.

La tranchée sera réalisée en demi chaussée afin de permettre la circulation des véhicules pour l'entreprise de la zone industrielle
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise SADE CGTH-ESCAUPONT pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront du 11 septembre 2025 au 21 septembre 2025.

ARTICLE 4 -Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement..

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise SADE CGTH-ESCAUPONT
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 29 juillet 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Marc DEVIENNE